

**Projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de l'Administration du Centre de rétention.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention;

Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration et de Notre Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de l'Administration du Centre de rétention sont celles applicables au personnel de l'administration gouvernementale telles qu'arrêtées par le règlement grand-ducal modifié du 22 mars 2004 déterminant les conditions d'admission, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'administration gouvernementale.

**Art. 2.** Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration et Notre Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.



## Exposé des motifs

Le projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de l'Administration du Centre de rétention vise, comme l'indique son intitulé, à déterminer les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres du Centre de rétention tels qu'arrêtés par sa loi organique du 28 mai 2009.

Compte tenu du fait que le cadre du personnel est somme toute restreint et que l'Administration du Centre de rétention ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour l'organisation sinon annuelle du moins périodique d'examens d'admission voire de promotion, le projet de règlement entend faire appliquer au personnel du Centre de rétention concerné les mêmes conditions d'admission, de nomination et de promotion que celles applicables au personnel de l'administration gouvernementale en se référant pour ce faire au règlement grand-ducal modifié du 22 mars 2004 déterminant les conditions d'admission, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'administration gouvernementale, à l'instar notamment de ce qui se pratique pour le personnel des cadres de la Trésorerie de l'Etat.

## Commentaire des articles

Ad. Art. 1<sup>er</sup>. L'article 1<sup>er</sup> vise à faire appliquer au personnel des cadres de l'Administration du Centre de rétention les mêmes conditions d'admission, de nomination et de promotion que celles d'application pour le personnel des cadres de l'administration gouvernementale en se référant *expressis verbis* au règlement grand-ducal modifié du 22 mars 2004 y relatif qui fixe pour chaque carrière des cadres de l'administration gouvernementale lesdites conditions d'admission, de nomination et d'avancement. Il va de soi que pour les carrières qui ne seraient pas visées par le règlement grand-ducal précité, des dispositions spécifiques *ad hoc* seront, le cas échéant, déterminées par des règlements grand-ducaux spécifiques.

Ad. Art. 2. L'article 2 qui constitue la formule exécutoire n'appelle pas d'observation particulière.

## Fiche financière

Le règlement en projet n'engendre ni recette au profit du budget de l'Etat, ni dépense à sa charge.



## Fiche d'évaluation d'impact

### Mesures législatives, réglementaires et autres

**Intitulé du projet:** projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de l'Administration du Centre de rétention

**Ministère initiateur:** Ministère des affaires étrangères-Centre de rétention

**Auteur(s) :** Vincent Sybertz

**Tél :** 26755 101

**Courriel :** Vincent.Sybertz@cr.etat.lu

**Objectif(s) du projet :** Détermination des conditions d'admission, de nomination et de promotion des agents du Centre de rétention

**Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)s :** Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

**Date :** 22 mai 2012

### Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui  Non

Si oui, laquelle/lesquelles : /

Remarques/Observations : /

2. Destinataires du projet :

- Entreprises/Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

Oui  Non

Oui  Non

Oui  Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ?  
(c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues  
suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui  Non  N.a. <sup>1</sup>

Remarques/Observations : /

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?  
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour  
et publié d'une façon régulière ?

Oui  Non

Oui  Non

Remarques/Observations : /

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou

Oui  Non

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Remarques/Observations : /

6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui  Non
- Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire) /
7. Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui  Non  N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ? /
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui  Non  N.a.
  - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui  Non  N.a.
  - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui  Non  N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui  Non  N.a.
- Si oui, laquelle : /
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Sinon, pourquoi ? / Oui  Non  N.a.
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a. simplification administrative, et/ou à une Oui  Non
  - b. amélioration de la qualité réglementaire ? Oui  Non
- Remarques/Observations : /
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui  Non  N.a.
13. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui  Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ? /
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui  Non  N.a.
- Si oui, lequel ? /

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

## Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
Si oui, expliquez de quelle manière : /
  
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
Si oui, expliquez pourquoi : **pas de traitement différencié entre femmes et hommes**
  
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
Si oui, expliquez de quelle manière : /

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui  Non  N.a.   
Si oui, expliquez de quelle manière : /

## Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation <sup>4</sup>? Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_\\_int\\_\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march__int__rieur/Services/index.html)

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers <sup>5</sup>? Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_\\_int\\_\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march__int__rieur/Services/index.html)

<sup>4</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

<sup>5</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Remarques/Observations : /